

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

82370 Labastide Saint Pierre

Arrêté n° 2026-38

**URBANISME - ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR
LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA COMMUNE DE
GRISOLLES**

La Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L631-1 à L631-5 et R631-6 à D631-11 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L1231 à L12318 et R1231 à R12333 ;

Vu la délibération n°2023.09.28-238 du 28/09/2023 du Conseil Communautaire décidant la révision du Plan de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Grisolles ;

Vu la délibération n°2026.06.01-159 du 01/06/2026 du Conseil Communautaire arrêtant le projet de révision du Plan de valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Grisolles ;

Vu la décision du 22/07/2026 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, nommant Madame Jeanne-Marie COSTES, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Christian BUZET, commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale prise par la MRAE Occitanie n°018009/KK PP en date du 10/07/2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (1ère section) du 7 juillet 2026 ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint tenue le 09/07/2026 en mairie de Grisolles et les avis rendus par les personnes publiques associées (PPA) ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale, la durée de l'enquête peut être réduite conformément à l'article L123-9 du code de l'environnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG), à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) du site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Grisolles.

Ce projet a pour objectifs :

- De proposer un règlement plus accessible et plus facilement applicable par les habitants, avec une approche plus didactique
- D'affiner l'approche mutabilité/constructibilité/renouvellement urbain du centre bourg, pour répondre au besoin de création de logements en densification dans le contexte de la loi Climat et Résilience, tout en garantissant la préservation du patrimoine urbain et paysager grisollais
- D'analyser les perspectives d'intégration des énergies renouvelables pour cibler les endroits propices à la production sans nuire au paysage.

L'enquête publique unique se déroulera du mercredi 30 septembre 2026 à 9 h au mercredi 28 octobre 2026 à 17 h inclus, soit pendant vingt-neuf (29) jours consécutifs.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est la mairie de Grisolles 4 avenue de la république, 82170 Grisolles.

Article 3 : Madame Jeanne-Marie COSTES, ingénieur chimiste en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Monsieur Christian BUZET a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Madame le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Grisolles (4 avenue de la République 82170 Grisolles), pendant la durée de l'enquête, du mercredi 30 septembre 2026 à 9h au mercredi 28 octobre 2026 à 17h inclus, aux jours et horaires habituels d'ouverture de l'accueil de la mairie, à l'exception des jours fériés ou congés exceptionnels.

Article 5 : Le dossier du projet de révision du PVAP du SPR de la commune de Grisolles a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. L'avis conforme n°018009/KK PP de dispense d'évaluation environnementale pris par la MRAE Occitanie en date du 10/07/2026 sera joint au dossier d'enquête.

Article 6 : Le public pourra prendre connaissance du dossier papier et consigner ses observations, propositions et contrepropositions, sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Grisolles (4 avenue de la République 82170 Grisolles) ou les adresser par

AR Prefecture

082-200066652-20260902-ARRETE_2026_38-AR
Reçu le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026

correspondance à l'attention de Madame le commissaire enquêteur en mairie de Grisolles (4 avenue de la République 82170 Grisolles).

Le dossier sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Grisolles (4 avenue de la République 82170 Grisolles), aux jours et horaires habituels de l'accueil de la mairie, à l'exception des jours fériés ou congés exceptionnels.

Le dossier sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : www.grandsud82.fr, qui sera relayé sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7623/>

Les observations, propositions et contrepropositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé via un lien sur le site internet de la Communauté de Communes www.grandsud82.fr ou via l'adresse mail dédiée suivante : enquete-publique-7623@registre-dematerialise.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et les pièces jointes transmises par courrier, par mail et celles inscrites au registre papier, seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7623/>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes dès la publication du présent arrêté.

L'heure de clôture de l'enquête est fixée à 17 h le mercredi 28 octobre 2026. Tout document reçu après cet horaire limite ne pourra être pris en considération ; notamment ceux envoyés le jour de la clôture parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la Poste ne saurait faire foi.

Article 7 : Madame le commissaire enquêteur sera présente pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public, à la mairie de Grisolles (4 Av. de la République, 82170 Grisolles), aux dates et horaires suivants :

- Mercredi 30 septembre de 9h à 12h (midi)
- Lundi 12 octobre de 9h à 12h (midi)
- Mercredi 28 octobre de 14h à 17h.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par Madame le commissaire enquêteur.

Article 9 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente de la Communauté de Communes le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

AR Prefecture

082-200066652-20260902-ARRETE_2026_38-AR
Reçu le 03/09/2026
Publié le 03/09/2026

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contrepropositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de Madame le commissaire enquêteur seront déposées au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, en mairie de Grisolles et sur le site Internet www.grandsud82.fr pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de leur réception.

Article 10 : L'organe délibérant de la Communauté de Communes pourra, au vu des avis et des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision du PVAP du SPR de la commune de Grisolles. Il adoptera cette révision conformément à l'article L631-4-II du code du patrimoine.

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.grandsud82.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, et en mairie de Grisolles. Des affichages complémentaires seront effectués en quatre autres points sur la commune de Grisolles.

Article 12 : Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE).

Article 13 : *Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Il sera en outre affiché au siège de la Communauté de Communes et en mairie de Grisolles.*

Article 14 : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

AR Prefecture

082-200066652-20260902-ARRETE_2026_38-AR

Reçu le 03/09/2026

Publié le 03/09/2026

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

- 3 SEP. 2026

De sa transmission en Préfecture le :

- 3 SEP. 2026

Labastide Saint Pierre, le 02 septembre
2026

La Présidente
Marie-Claude NEGRE

